

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

**Séance du 07 juillet 2008**  
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

**Votants présents : 58**

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, M Charles MEYER-KUHN, M Pascal ROBINEAU, M Claude HOLTZMANN, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Christian GANGLOFF, M Edmond FABACHER, M Alfred THALMANN, M Charles SUSS, M Gérard WALTER, M Gilbert LIEHN, Mme Murielle CLAUSS, M Alphonse SIBLER,

Etaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Nicolas NAGEL, Mme Evelyn LEDIG, Mme Marie-Claude FILSER, M Marc BRUDER, Mme Béatrice HUH, M Jean-Jacques BASTIAN, M Arnaud PABST,

Absents (titulaires) : Mme Adrienne KIEFFER, M Jean-Pierre METZGER, M Pascal CHRISTMANN,

DEL. N° 098/2008conseil

**OBJET : Vergers : avenant à la convention : modification de taux de subventions.**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 101/2006 du 4 décembre 2006 « Programme vergers – annulation de la délibération n°089/2006 et nouvelle délibération sur le programme »

Vu la convention de financement du programme « vergers solidaires de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn » signée entre le Conseil Général du Bas-Rhin, la Région Alsace et les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn le 25 juin 2007.

Vu l'avis du comité du pilotage « vergers » du 11 juin 2008

Vu l'avis du bureau

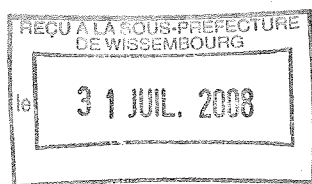
Entendant l'exposé du vice-président M. Joseph Goetz,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention « vergers solidaires » avec le Conseil général du Bas-Rhin et la Région Alsace, passant le taux de subvention de 80% à 50% pour l'achat de hautes tiges.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le*

*Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 23 juillet 2008  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'A'.

